

**Procédure d'octroi d'une subvention relative à la prise en charge des coûts de connectivité externe des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles**

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 14/06/2024
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Résumé	Cette circulaire a pour but d'informer les établissements sur les moyens mis à disposition pour prendre en charge les coûts de connectivité externe.
--------	--

Mots-clés	connectivité externe, stratégie numérique, équipement, informatique, subvention
-----------	---

Remarque	<b>Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires.</b>
----------	--

**Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés**

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Internats primaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA) Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé
Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Maternel spécialisé Primaire spécialisé Secondaire spécialisé  Secondaire artistique à horaire réduit  Promotion sociale secondaire Promotion sociale secondaire en alternance Promotion sociale supérieur

**Signataire(s)**

Autre Ministre : Monsieur le Ministre Frédéric DAERDEN
--

**Personne de contact concernant la publication de la circulaire**

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
CATY Caroline	Service Général du numérique éducatif	caroline.caty@cfwb.be

**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**Administration générale de l'Enseignement**  
**Service Général du Numérique Éducatif**

**Procédure d'octroi d'une subvention relative à la prise en charge  
des coûts de connectivité externe  
des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles**

## Mot d'introduction

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 17 septembre 2021, le Gouvernement a approuvé une note d'orientation intitulée « Stratégie numérique dans l'enseignement : équipements numériques et connectivité ». Cette initiative reflète la volonté du Gouvernement de mettre en place un plan d'investissement pour le déploiement progressif d'équipements numériques de base destinés aux élèves francophones. Le déploiement suggéré a été réfléchi à l'aune des travaux de la Task Force « Equipements numériques et connectivité ».

Ces travaux ont permis de dresser un ensemble de caractéristiques à prendre en considération pour permettre une implémentation qui soit la plus rapide et la plus efficace possible au regard du Chantier 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence et des cinq axes de la Stratégie numérique pour l'éducation, tout en établissant les priorités d'investissements en fonction des niveaux et des types d'enseignement et, surtout, en garantissant la soutenabilité économique du modèle pour les élèves et leurs familles, en particulier pour les élèves à ISE faibles.

Afin de rendre ce déploiement opérationnel à grande échelle et de concilier au mieux numérique et pédagogie, trois éléments avaient été particulièrement identifiés :

1. L'équipement des élèves ;
2. La connectivité ;
3. L'environnement techno-pédagogique, objet de travaux spécifiques menés sous l'égide de la Ministre de l'Education.

L'équipement numérique présente un enjeu particulièrement important pour le système scolaire de la Communauté française car, actuellement, les disparités en termes d'accès au numérique et aux nouvelles technologies entre écoles et entre élèves sont importantes. Ces écarts significatifs concourent à accentuer les inégalités scolaires et, au-delà, les inégalités sociales, économiques et culturelles. En effet, malgré l'importance et la qualité des initiatives menées en matière d'équipement et développées jusqu'à présent – « École numérique » (Wallonie), « Fiber to the school » (Région de Bruxelles-Capitale) –, on constate d'importantes différences d'équipement entre les écoles et un accès inégal aux équipements de base pour les élèves. Enfin, plusieurs indicateurs macro présentés lors des travaux de la Task Force attestent du retard de la Communauté française en matière de numérique éducatif par rapport à d'autres pays ou même par rapport à la Flandre.

Dans cette perspective, on ne peut que souligner l'urgence d'aboutir au plus vite à des solutions qui tiennent compte des différentes dimensions du développement du numérique éducatif au service des apprentissages, dont la connectivité externe des établissements.

La présente circulaire a dès lors pour but d'informer les établissements sur les moyens mis à disposition pour prendre en charge les coûts de connectivité externe.

**Frédéric DAERDEN**

**Ministre en charge de l'Informatique**

**Pierre-Yves JEHOLET**

**Ministre-Président**

Remarque : pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non binaires.

# Table des matières

- 1. PREAMBULE .....4
- 2. CRITERES D'ELIGIBILITES .....5
- 3. PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDATION .....6

# 1. PREAMBULE

L'article 79 du décret-programme du 20 décembre 2023 (M. B. 13 février 2024) stipule que :

« *Le Gouvernement peut octroyer une subvention aux pouvoirs organisateurs pour :*

- *Leurs implantations scolaires de l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé ;*
- *Leurs implantations scolaires de l'enseignement fondamental et primaire ordinaire et spécialisé ;*
- *Leurs centres psycho-médicosociaux ;*
- *Leurs implantations d'enseignement secondaire à horaires réduits ;*
- *Leurs internats*
- *Ainsi que pour leurs implantations d'enseignement de promotion sociale, organisés ou subventionnés par la Communauté française.*

*Pour prendre en charge les coûts de connectivité externe. »*

Dès lors, le Gouvernement a adopté en sa séance du 11 avril dernier un projet d'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 79 du décret-programme précité.

Cet Arrêté est entré en vigueur le 11 avril dernier.

Une connexion de qualité à Internet est aujourd'hui devenue indispensable pour les équipes éducatives en FWB, qui utilisent quotidiennement de nombreux instruments terminaux du type ordinateurs portables ou tablettes.

Dans le cadre de la présente circulaire, la connectivité externe est ici entendue comme la connexion WAN (Wide Area Network), définie comme un réseau couvrant une zone géographique de grande envergure. Il s'agit de la connexion Internet proprement dite. Via une ou plusieurs technologies appropriées (type XDSL, câble, fibre optique, ...), le modem de l'établissement concerné envoie et reçoit des informations depuis et vers Internet via son port WAN. La connexion WAN doit assurer le plus haut débit possible pour le trafic voix, données et vidéo.

Cette connectivité externe est à considérer par opposition à la connectivité interne, qui est quant à elle assurée par le LAN (Local Area Network), et qui constitue le réseau local de chaque établissement scolaire. Pour rappel, la Région Wallonne dispose de subsides destinés aux établissements scolaires afin de fournir une infrastructure LAN de qualité. La Région de Bruxelles-Capitale a quant à elle mis en place des projets visant à fournir la connectivité externe aux écoles secondaires (fibre optique), avec une extension du projet visant également à assurer la connectivité interne.

La présente circulaire vise dès lors à déterminer les modalités de soutien de la FWB en faveur des pouvoirs organisateurs désireux de procéder à l'exécution de travaux de connectivité externe, définis donc comme des travaux visant la mise à disposition d'une connexion internet.

En application du décret-programme, le budget dévolu au présent dispositif est de 4,4 millions €, permettant donc d'octroyer, dans la limite des moyens budgétaires disponibles,

un financement aux pouvoirs organisateurs pour leurs implantations scolaires en vue de prendre en charge les coûts des travaux de connectivité externe des établissements qu'ils organisent.

Par implantations scolaires, on entend :

- « Implantations de l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance, ordinaire et spécialisé, implantations scolaires de l'enseignement fondamental, maternel et primaire ordinaire et spécialisé, centres psycho-médicosociaux, implantations d'enseignement secondaire à horaire réduit, dont l'enseignement artistique (ESAHR), internats, implantations d'enseignement de promotion sociale, organisées ou subventionnées par la Communauté française ; »

Le financement s'établit comme suit :

1° pour les établissements non connectés selon les exigences techniques, et situés dans une zone de couverture habituelle : un montant maximum de 500 € par implantation est alloué à concurrence des frais encourus et sur la base d'une remise de pièces justificatives ;

2° pour les établissements non connectés selon les exigences techniques, et situés en dehors d'une zone de couverture habituelle et à qui sont réclamés des frais compris entre 500 et 5000 € : un montant maximum de 5000 € par implantation est alloué à concurrence des frais encourus et sur la base d'une remise de pièces justificatives ;

3° pour les établissements non connectés selon les exigences techniques et situés en dehors d'une zone de couverture habituelle, et à qui sont réclamés des frais supérieurs à 5000 € : un montant de 5000 € forfaitaire par implantation est alloué. Une majoration de ce montant peut être allouée à concurrence du solde des frais encourus et calculée proportionnellement en fonction du montant total des soldes des frais encourus, et de moyens disponibles restants après des allocations visées plus haut.

Par « zone de couverture habituelle », on entend : une zone géographique couverte par un ou plusieurs opérateurs fournisseurs d'accès à l'Internet, et ne nécessitant pas de travaux d'infrastructure afin de mettre à disposition une connexion Internet.

## 2. CRITERES D'ELIGIBILITES

Pour pouvoir prétendre au financement visé par l'AGCF du 11 avril 2024, les pouvoirs organisateurs doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- S'engager à respecter la législation relative aux marchés publics, notamment la loi du 17 juin 2016 ;
- La bande passante requise est de minimum 500 MB par tranche entamée de 400 élèves avec possibilité de majoration ultérieure ;
- Privilégier des connectiques terrestres de type « fibre optique », la ou les technologies utilisées pour répondre aux critères restant au libre choix du pouvoir organisateur ;
- Les pouvoirs organisateurs choisissent, à solutions techniques et de support raisonnablement équivalentes, la solution technique économiquement la plus intéressante. A cet égard, ils excluent toute offre dont le montant démontre que la

solution technique et de support proposée n'est pas économiquement la plus raisonnable et intéressante.

En cas de non-respect d'une ou plusieurs de ces conditions, les services du Gouvernement en informent le pouvoir organisateur qui dispose d'un délai de 20 jours ouvrables pour modifier sa demande. A défaut, le Gouvernement refuse la demande.

### **3. PROCEDURE D'INTRODUCTION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ET DE LIQUIDATION**

Les demandes introduites par les pouvoirs organisateurs en vue de l'octroi d'un financement doivent être introduites au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2024, et contenir au minimum un descriptif des travaux à réaliser par implantation visée ainsi qu'une estimation du coût de ceux-ci fondée sur la consultation de minimum trois prestataires (par exemple, des échanges d'e-mails) ou sur la préparation de la publication de l'appel d'offres ou sur les conditions d'une centrale de marché à même de fournir les services ou sur la préparation d'un marché cadre permettant de connecter la ou les implantation(s) visée(s). Dans ce cadre, les pouvoirs organisateurs sont invités à transmettre la demande de subvention complétée relative à la prise en charge des coûts de connectivité externe d'une implantation d'un établissement scolaire selon le canevas en annexe 1 (une demande par implantation) en renseignant notamment le type de connexion ainsi que la capacité de bande passante dont ils disposent avant réalisation des travaux.

En ce qui concerne les demandes de liquidation du financement, elles devront être introduites au plus tard le 31 décembre 2024, et contenir au minimum :

- Une preuve de la consultation de minimum trois prestataires ou de publication de l'appel d'offres ou de l'adhésion à une centrale de marché ou de l'attribution ultérieure d'un marché cadre permettant de connecter la ou les implantation(s) visée(s) ;
- La décision motivée d'attribution du marché (voir canevas indicatif de rapport d'attribution du marché en annexe 2) ou la décision d'adhésion à une centrale de marché.
- Une copie de la facture acceptée.

Les demandes de financement d'une part et de liquidation d'autre part, devront être introduites à l'adresse suivante : [connectivite.externe@cfwb.be](mailto:connectivite.externe@cfwb.be)

***ANNEXES A LA CIRCULAIRE***

## ANNEXE 1 à la circulaire de procédure d'octroi d'une subvention relative à la prise en charge des couts de connectivité externe d'une implantation d'un établissement scolaire

### Informations relatives au PO demandeur

Dénomination : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Informations relatives à l'implantation

N° fase implantation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Adresse : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Quels sont les niveaux d'enseignement organisés dans cette implantation ?

Fondamental     Secondaire     ESAHR

Cette implantation organise-t-elle de l'Enseignement de Promotion sociale ?

### Catégorie de subvention

500€ - établissements non connectés selon les exigences techniques, et situés dans une zone de couverture habituelle

500-5000€ - établissements non connectés selon les exigences techniques, et situés en dehors d'une zone de couverture habituelle et à qui sont réclamés des frais compris entre 500 et 5000 €

5000€ ou plus - établissements non connectés selon les exigences techniques, et situés en dehors d'une zone de couverture habituelle et à qui sont réclamés des frais supérieurs à 5000 €

### Situation de la connectivité de l'implantation avant la subvention :

Quel est le type de connexion :  Wifi     Filaire     Aucune

Commentaire éventuel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Quelle est la capacité de bande passante dont l'implantation dispose avant réalisation des travaux ?

Pourriez vous vous rendre sur le site [www.speedtest.net](http://www.speedtest.net) et indiquer les résultats obtenus ? Attention vous devez être au sein de l'implantation pour faire ce test, en connexion filaire et près du routeur si d'application.

Moments de la journée	Résultats download	Résultats upload
Avant l'arrivée des élèves		
En matinée		
Sur le temps de midi		
Dans l'après midi		
Après le départ des élèves		

L'implantation a-t-elle un projet de connectivité interne en cours ou prévu en 2024-2025 ?

## ANNEXE 2 : Canevas indicatif de rapport d'attribution d'un marché de services de connectivité externe de faible montant (moins de 30.000€ HTVA sur l'ensemble de la durée du marché)

Vu l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'article 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant le marché public de faible montant portant sur la connectivité externe ;

Considérant que les invitations à remettre offre ont été envoyées au *[nombre, 3 minimum]* opérateurs économiques suivants en date du *[JJ-MM-AAAA]* :

1. Opérateur 1 *[dénomination complète, adresse postale]* ;
2. Opérateur 2 *[dénomination complète, adresse postale]* ;
3. Opérateur 3 *[dénomination complète, adresse postale]*.

Considérant que le/les soumissionnaire(s) suivants ont remis offre au plus tard pour le *[JJ-MM-AAAA]* :

1. Soumissionnaire 1 *[dénomination, adresse, adresse e-mail]*
2. Soumissionnaire 2 *[dénomination, adresse, adresse e-mail]*
3. Soumissionnaire 3 *[dénomination, adresse, adresse e-mail]*

### **OU**

Considérant qu'une consultation des offres sur Internet/par téléphone a été réalisée en date du *[Date]* :

Considérant que les soumissionnaires suivants ont ainsi été consultés via leur site Internet/par téléphone :

- *[Dénomination complète et adresse internet/numéro de téléphone]* ci-après dénommé *[Dénomination]*

- *[Dénomination complète et adresse internet/numéro de téléphone]* ci-après dénommé *[Dénomination]*

- *[Dénomination complète et adresse internet/numéro de téléphone]* ci-après dénommé *[Dénomination]*

Remarque : Les soumissionnaires qui remettent une offre qui ne serait pas conforme à la demande formulée par le pouvoir adjudicateur peuvent être contactés pour qu'ils mettent leur offre en conformité. Les soumissionnaires peuvent également être contactés pour adapter leur offre dans le cadre d'une négociation. C'est l'offre finale qui fait l'objet de l'analyse.

Considérant le tableau d'analyse des offres finales conformes repris ci-dessous :

<b>Critère d'attribution et pondération</b>	<b>Contenu de l'offre &amp; points du soumissionnaire 1</b> <i>[dénomination du soumissionnaire]</i>	<b>Contenu de l'offre &amp; points du soumissionnaire 2</b> <i>[dénomination du soumissionnaire]</i>	<b>Contenu de l'offre &amp; points du soumissionnaire 3</b> <i>[dénomination du soumissionnaire]</i>
<b>Critère 1 : Prix</b> <i>[par exemple, 40 points]</i>	<b>Point :</b>	<b>Point :</b>	<b>Point :</b>
<b>Le cas échéant critère 2 :</b> <i>[par exemple qualité de l'offre, 40 points]</i>	<b>Points :</b>	<b>Points :</b>	<b>Points :</b>
<b>Le cas échéant : critère 3 :</b> <i>[par exemple : support technique ou délais d'exécution, 20 points]</i>	<b>Points :</b>	<b>Points :</b>	<b>Points :</b>
<b>Total : 100 points</b>	<b>Total :</b>	<b>Total :</b>	<b>Total :</b>

Méthode de calcul/d'évaluation du critère d'attribution 1 :

Méthode de calcul/d'évaluation du critère d'attribution 2 :

Méthode de calcul/d'évaluation du critère d'attribution 3 :

Considérant que l'offre déposée par *[dénomination du soumissionnaire]* est considérée comme étant la plus avantageuse ;

#### **DECIDE**

D'attribuer le marché à *[dénomination du soumissionnaire]* pour un montant de *[XXX]€* HTVA, soit *[XXX]€* TVAC.

*[Lieu], le [date]*

*[Signature]*

*[Nom de la personne habilitée à attribuer le marché]*